

# PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAGLAND

Le 5 juillet 2023 à 18 heures 30, le Conseil Municipal, convoqué le 30 juin 2023, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Johann RAVAILLER, Maire.

## PRÉSENTS :

RAVAILLER Johann, Maire  
VAUTHAY Jeanne, APPERTET Stéphane, MERCHEZ-BASTARD Alexia, BOUVARD Christian, CAUL-FUTY Laurène, Adjointes au Maire  
MUGNIER Emmanuel, PELLETIER Jérôme, APPERTET Christophe, FERRAND Stéphanie, TOUNA Sabine, GOMES Marie, CROZET Laetitia, MALESIEUX Alexandre, ANTHOINE Mélodie, CROZET Grégory, PETIT-JEAN Maurice, NEPAUL Margaret, Conseillers Municipaux.

## REPRÉSENTÉS :

KHADRAOUI Kader (pouvoir à RAVAILLER Johann), DEPOISIER Sophie (pouvoir à APPERTET Stéphane), BLANC-GONNET Delphine (pouvoir à FERRAND Stéphanie), THEVENET Thierry (pouvoir à NEPAUL Margaret).

ABSENT : PADOVESE Damien

Secrétaire de séance : Monsieur Emmanuel MUGNIER

En exercice : 23

Présents : 18

Votants : 22

---

*Monsieur Dominique COLLIARD, Monsieur Tanneguy DE CARGOUET et Monsieur Bruno LEGROS, de l'entreprise SUEZ sont venus présenter le rapport du délégataire, bilan de l'année 2022.*

*Une présentation précise est apportée sur les faits marquants de l'année 2022, à savoir 13 importantes réparations sur le réseau et sur branchement ; les améliorations apportées sur le réseau ; les travaux effectués sur les réservoirs et la sécurisation des ouvrages.*

*L'année 2022 s'établit ainsi avec une performance de rendement de 51%, soit un taux en recul par rapport à 2021. Cela s'explique du fait d'un réseau vieillissant, d'un réseau sujet aux nombreuses casses avec la sécheresse des terrains, des interventions trop longues pour résorber les problèmes de fuites. Il est ici à noter que le délégataire est intervenu 396 fois en 2022.*

*L'entreprise SUEZ met l'accent sur la nécessité de travailler sur la diminution de la pression, sur la mise en place de compteurs de sectorisation en 2023, sur l'investissement à poursuivre en terme de renouvellement de réseaux et d'amélioration des réservoirs. Pour les réservoirs, il faut préciser que le coût de travaux actuel est d'environ 1000 € HT / mètres cubes de capacité, sans compter toutes particularités de terrains spécifiques, de création ou amélioration d'accès, etc.*

*En conclusion, le délégataire souhaite fiabiliser plus le réseau, ce qui améliorera de fait le rendement annuel. C'est ainsi qu'il convient de finaliser les travaux entrepris pour le bouclage Perrière-Glière-Pratz, afin de mettre en service cette nouvelle conduite et de recueillir un meilleur rendement dès 2023.*

*La présentation du rapport annuel 2022 a été aussi l'occasion d'évoquer la qualité de l'eau, laquelle est excellente puisque le taux est de 100%. Enfin, SUEZ va se rendre auprès du réservoir de Lutz et la « piste forestière » de la Frête, afin de constater s'il existe un lien entre le réservoir et l'eau régulièrement écoulee sur ladite piste, laquelle se trouve abîmée en conséquence.*

*Monsieur le Maire remercie Messieurs COLLIARD, DE CARGOUET et LEGROS de s'être déplacés et d'avoir fourni toutes les explications relatives au rapport annuel 2022.*

*Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.*

*Monsieur le Maire demande si l'assemblée a des observations à formuler sur les procès-verbaux des séances des 10 mai et 14 juin 2023. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance précédente est donc adopté à l'unanimité.*

Monsieur le Maire informe l'assemblée du retrait du point n°6 : « Échange de parcelles avec Monsieur Thierry PERROLLAZ – Communal de Balme/Les Mouilles ». En effet, des éléments administratifs sont en attente, et l'état du dossier ne permet pas, ce jour, de soumettre le point au vote de l'Assemblée.

Il passe à l'ordre du jour.

## ORDRE DU JOUR

### ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Monsieur le Maire

- 1) Désignation du secrétaire de séance

### COMMANDE PUBLIQUE – Monsieur Christian BOUVARD

- 2) DSP EAU POTABLE – Présentation du rapport 2022 du délégataire SUEZ sur l'eau potable

### GRANDS PROJETS / FINANCES – Monsieur le Maire

- 3) Création d'une Maison des Associations et des Services – Approbation confirmée de l'opération et de la recherche de subventions par Monsieur le Maire

### PERSONNEL – Monsieur Kader KHADRAOUI ⇨ Monsieur le Maire

- 4) Tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> juillet 2023
- 5) Autorisation pour le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent dans le cadre d'un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités – Article L 332-23 1° du Code de la Fonction Publique

### AFFAIRES FONCIÈRES – Madame Alexia MERCHEZ-BASTARD

- Retiré
- 6) Communal de Balme/Les Mouilles – Echange de parcelles avec Monsieur Thierry PERROLLAZ
  - 7) Route de Chessin – Accotement de la route – Acquisition de Monsieur GONNET Daniel
  - 8) Route de Gravin – Régularisation d'emprise de voirie – Acquisition de la parcelle E 3229 appartenant aux Consorts MATHIEUX-BRIGOLLE

### URBANISME – Madame Alexia MERCHEZ-BASTARD

- 9) Convention entre la Commune et le Préfet pour la télétransmission des actes d'autorisation des droits du sol (ADS) au contrôle de légalité

### COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE

\* tarifs :

- décision du Maire n° 2023-16 = Fixation des tarifs de location de la vaisselle

\* location :

- décision du Maire n° 2023-17 = Convention de location d'un garage au Chef-Lieu – garage dit « garage n° 3 »

### INFORMATIONS DIVERSES



## RAPPORT N° 1

### ADMINISTRATION GÉNÉRALE Désignation du secrétaire de séance

Le conseil municipal,

**VU** l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** le bureau municipal en date du 29 juin 2023, lors duquel a été approuvé l'ordre du jour du Conseil Municipal du 5 juillet 2023 ;

**CONSIDÉRANT** la désignation d'un élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ;  
Monsieur le Maire propose de faire cette nomination à main levée.

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **DÉSIGNE** en qualité de secrétaire de séance Monsieur Emmanuel MUGNIER.

---

## RAPPORT N° 2

### COMMANDE PUBLIQUE

#### DSP EAU POTABLE - Présentation du rapport annuel 2022 du délégataire sur l'eau potable

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le rapport annuel 2022 sur l'eau potable établi par le délégataire SUEZ France et transmis à la commune le 1<sup>er</sup> juin 2023 en vertu des articles L 3131-5, et R 3131-2 et suivants du code de la commande publique ;

**VU** le bureau municipal en date du 29 juin 2023, lors duquel a été approuvé l'ordre du jour du conseil municipal du 5 juillet 2023 ;

**CONSIDÉRANT** la présentation du rapport à l'assemblée délibérante permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public ;

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2022 du délégataire SUEZ France sur l'eau potable.

---

## RAPPORT N° 3

### GRANDS PROJETS / FINANCES

#### Création d'une Maison des associations et des services

#### Approbation confirmée de l'opération et de la recherche de subventions par Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal,

**VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**VU** la délibération n°2020-03-034 en date du 3 juin 2020, par laquelle le conseil municipal a consenti des délégations au Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT, notamment l'alinéa 26 ;

**VU** le projet de création d'une Maison des associations et des services à proximité directe de la Mairie ;

**VU** la délibération n°2023-04-059 en date du 5 avril 2023, par laquelle le conseil municipal a, dans le cadre d'une demande de subvention CDAS, approuver l'engagement du projet de création d'une Maison des associations et des services à proximité directe de la Mairie ;

**VU** la délibération n°2023-06-078 en date du 14 juin 2023, par laquelle le conseil municipal a décidé le lancement du dossier de consultation des entreprises pour le marché de travaux correspondant à l'opération envisagée ;

**VU** le bureau municipal en date du 29 juin 2023, lors duquel a été approuvé l'ordre du jour du conseil municipal du 5 juillet 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que le projet de création de la Maison des associations et des services est un projet d'investissement important pour la municipalité, de par sa vocation publique affirmée et ses différents usages ouverts à la population, aux associations locales, aux acteurs locaux, aux agents et élus municipaux et territoriaux ;

**CONSIDÉRANT** que les demandes de subventions auprès des organismes publics et privés sont de la compétence de Monsieur le Maire, eu égard les délégations qui lui ont été consenties en début de mandat ;

**CONSIDÉRANT** que, cependant, les organismes attributeurs de subventions sollicitent, bien souvent pour la composition du dossier, l'approbation de l'opération par le conseil municipal ; justifiant ainsi, par suite, le fait que Monsieur le Maire recherche toutes les subventions possibles permettant une aide au financement du projet ;

**CONSIDÉRANT** que l'assemblée s'est déjà prononcée sur cette importance de l'opération et son souhait d'une mise en œuvre prochaine, au moyen de la délibération n°2023-04-059 susvisée, mais adoptée dans le cadre d'une demande de subvention attribuée au titre du contrat départemental d'avenir et de solidarité 2023 (CDAS) ;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal s'est bien prononcé sur la seule approbation du projet, et c'est à Monsieur le Maire qu'il revient de solliciter les subventions, et notamment celle au titre du CDAS ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de réaffirmer cette approbation de manière générale, afin de ne pas lier, uniquement, l'opération à la seule demande de subvention CDAS ; la présente délibération pourra ainsi être jointe, sans équivoque, à tout dossier de demande de subvention que Monsieur le Maire constituerait ;

**CONSIDÉRANT** qu'à ce jour, le coût hors taxes des travaux est estimé à 2 110 000 € hors études, hors frais de maîtrise d'œuvre (9%), hors mobiliers (*local archives, bureaux, salles du conseil municipal et salle de réception, matériel multimédia, contrôle d'accès*) ;

**CONSIDÉRANT** que d'autres frais annexes liés à l'optimisation de l'opération en termes de conception et de réseaux, notamment sont à venir ;

**CONSIDÉRANT** qu'en tout état de cause, eu égard le montant de l'opération, le conseil municipal est compétent pour décider la préparation, la passation l'exécution et le règlement du marché des travaux à intervenir prochainement, en vertu des délibérations n°2020-03-034 et n°2023-06-078 susvisées ;

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **CONFIRME** l'engagement du projet de création d'une Maison des associations et des services à proximité directe de la Mairie, tel qu'il s'esquisse avec la maîtrise d'œuvre.
- **PREND ACTE** que ladite délibération sera versée dans le dossier fourni par Monsieur le Maire à l'appui de toutes ses demandes de subventions déposées auprès d'organismes attributeurs, qu'ils soient publics ou privés.

#### RAPPORT N° 4

#### PERSONNEL

#### Tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> juillet 2023

*L'Assemblée signale certainement une erreur d'addition dans le tableau des effectifs où il est précisé 41 postes inscrits, dont 3 vacants et 37 occupés. Effectivement, c'est 38 occupés et non 37.*

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

**VU** le Code de la Fonction Publique et plus particulièrement son article L313-1 ;

**VU** l'avis favorable de la commission Ressources Humaines en date du 6 octobre 2022 ;

**VU** l'avis favorable du Comité Technique en date du 23 février 2023 pour la suppression de 4 postes figurant au tableau des effectifs ;

**VU** la nécessité de modifier le poste d'agent d'animation polyvalent à temps non complet 26h créé par délibération n°2022-02-009 du 09/02/2022, en un poste à temps complet annualisé ;

**VU** la nécessité de créer un poste d'agent d'animation polyvalent à temps complet ;

**VU** le bureau municipal en date du 29 juin 2023, lors duquel a été approuvé l'ordre du jour du Conseil Municipal du 5 juillet 2023 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient donc au conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique ;

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **APPROUVE** le tableau des effectifs ci annexé ;
- **PRÉCISE** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

**RAPPORT N° 5**

**PERSONNEL**

**Autorisation pour le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent  
dans le cadre d'un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités –  
Article L. 332-23 1° du Code de la Fonction Publique**

*Madame Stéphanie FERRAND demande si ce recrutement vient en plus des effectifs, ce à quoi il est répondu par la négative.*

*L'autorisation pour le recrutement d'un agent contractuel concerne ici un agent d'animation pour couvrir une période de vacances à vacances. Cette ouverture de poste n'ajoute pas un contrat de 26 heures par semaine. C'est en fait issu des contrats de vacances à vacances que l'Assemblée ouvre chaque année. C'est important de disposer d'un contrat temporaire de cette nature, car le nombre d'agents peut rapidement fluctuer en fonction du nombre d'enfants inscrits aux activités périscolaires.*

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Fonction Publique Territoriale ;

**VU** le bureau municipal en date du 29 juin 2023, lors duquel a été approuvé l'ordre du jour du Conseil Municipal du 5 juillet 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que l'article L. 332-23 1° du code de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de recruter 1 agent d'animation contractuel au sein du service enfance jeunesse animation, à raison de 26h hebdomadaire pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **DÉCIDE** de créer un emploi comme suit :

Service	Grade	Période	Temps de travail hebdomadaire	Rémunération
Service enfance jeunesse animation	Agent polyvalent	Du 04/09/2023 au 31/12/2023	26h	IM 361

- **HABILITE** l'autorité à recruter l'agent pour pourvoir cet emploi.

## RAPPORT N° 6

### AFFAIRES FONCIÈRES

#### Route de Chessin – Accotement de la route – Acquisition des parcelles cadastrées A 4478 et 4479 de Monsieur Daniel GONNET

Le Conseil Municipal,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2241-1 ;
- VU le Code de la voirie routière et notamment ses articles L. 111-1 et suivants ;
- VU la délibération du Conseil municipal n° 2022-02-013 en date du 9 février 2022 ;
- VU le document d'arpentage n° 1452 C établi par le cabinet CHAUQUET-EKSTEROWICZ, Géomètres-Experts, le 27 avril 2023 ;
- VU le courrier de la Commune en date du 8 juin 2023 portant proposition d'acquisition des parcelles cadastrées A 4478 et 4479 appartenant à Monsieur Daniel GONNET ;
- VU l'accord de Monsieur GONNET en date du 19 juin 2023 ;
- VU l'avis de la commission municipale « aménagement du territoire – urbanisme – foncier – logement communal » du 27 juin 2023 ;
- VU le bureau municipal en date du 29 juin 2023, lors duquel a été approuvé l'ordre du jour du Conseil Municipal du 5 juillet 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que Monsieur Daniel GONNET souhaite faire donation à son fils, Monsieur Aurélien GONNET, d'une partie de la parcelle A 1188 lui appartenant.

**CONSIDÉRANT** que lors du bornage, les parties se sont aperçues que partie de la parcelle A 1188 constitue l'accotement de la route de Chessin.

**CONSIDÉRANT** que le document d'arpentage n° 1452 C établi par le cabinet CHAUQUET-EKSTEROWICZ, Géomètres-Experts, le 27 avril 2023, a détaché 21 m<sup>2</sup> de la propriété appartenant à Monsieur Daniel GONNET, correspondant à l'accotement.

**CONSIDÉRANT** l'intérêt pour la Commune de régulariser l'emprise de l'accotement.

**CONSIDÉRANT** que l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat ne peut être obtenu pour les acquisitions par les Communes dont le prix d'achat est inférieur ou égal à 180.000 €.

**CONSIDÉRANT** que par courrier du 8 juin 2023, la Commune a proposé à Monsieur Daniel GONNET l'acquisition des parcelles A 4478 d'une surface de 10 m<sup>2</sup> et A 4479 d'une surface de 11 m<sup>2</sup> (issues de la division de la parcelle A 1188) au prix de 1 €/m<sup>2</sup>, soit un prix de VINGT ET UN EUROS (21 €).

**CONSIDÉRANT** que Monsieur Daniel GONNET a accepté la proposition de la commune par mention du 19 juin 2023 apposée sur le courrier du 8 juin 2023.

**CONSIDÉRANT** que l'ensemble des parties souhaitent que l'acte soit réitéré sous la forme administrative.

**CONSIDÉRANT** que les frais d'acte administratif seront à la charge de la Commune.

**CONSIDÉRANT** que la dépense résultant de cette acquisition est inscrite au budget de la commune.

#### Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'acquisition par la Commune des parcelles cadastrées section A numéros 4478 et 4479 d'une surface totale de 21 m<sup>2</sup>, au prix de VINGT ET UN EUROS (21 €).
- **PREND ACTE** que Monsieur le Maire reçoit et authentifie l'acte authentique en la forme administrative, et signe tout document y afférent.
- **PREND ACTE** que Madame Alexia MERCHEZ-BASTARD, Adjointe au Maire déléguée, ou Monsieur Christian BOUVARD, Adjoint au Maire délégué, signe ledit acte au nom de la Commune, autorisés par délibération n° 2022-02-013 du Conseil municipal en date du 9 février 2022.
- **DÉSIGNE** tout cabinet pour la rédaction de l'acte authentique en la forme administrative.

## RAPPORT N° 7

### AFFAIRES FONCIÈRES

#### Route de Gravin – Régularisation d'emprise de voirie – Acquisition de la parcelle cadastrée E 3229 appartenant aux Consorts MATHIEUX-BRIGOLLE

*Madame Laurène CAUL-FUTY demande s'il y a un intérêt imminent à procéder à la régularisation dès maintenant, alors que c'est une situation qui perdure depuis des décennies.*

*Madame Alexia MERCHEZ-BASTARD lui répond que les demandes de régularisation arrivent principalement des habitants eux-mêmes, via leurs géomètres et leurs notaires, lors de dossiers comme la division de terrain, la vente, le partage, une succession ou une donation. Le nombre de dossiers est difficile à définir précisément sur une année, mais une enveloppe financière moyenne est inscrite tous les ans au budget pour traiter ces dossiers de régularisation.*

Le Conseil Municipal,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2241-1 ;
- VU le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.111-1 et suivants ;
- VU la délibération du Conseil municipal n° 2022-02-013 en date du 9 février 2022 ;
- VU le plan de recensement des voiries établi le 18 avril 2019 par le cabinet CHAUQUET-EKSTEROWICZ, géomètres-experts ;
- VU le courrier de la Commune en date du 12 avril 2023 portant proposition d'acquisition de la parcelle cadastrée E 3229 appartenant aux Consorts MATHIEUX-BRIGOLLE ;
- VU l'accord de Madame Sabine MATHIEUX-BRIGOLLE en date du 24 avril 2023 ;
- VU l'accord de Monsieur Joseph MATHIEUX en date du 1<sup>er</sup> mai 2023 ;
- VU l'avis de la commission municipale « aménagement du territoire – urbanisme – foncier – logement communal » du 27 juin 2023 ;
- VU le bureau municipal en date du 29 juin 2023, lors duquel a été approuvé l'ordre du jour du Conseil Municipal du 5 juillet 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que, suite à un remembrement au Clos de l'île dans les années 1980, la route de Gravin a été réalisée sur le chemin rural du Clos de l'île et sur des parcelles privées, et notamment sur la parcelle cadastrée section E numéro 3229 d'une surface de 77 m<sup>2</sup> dont les propriétaires identifiés au cadastre sont Monsieur Joseph MATHIEUX, Madame Sabine MATHIEUX-BRIGOLLE et Monsieur Henri FONTAINE.

**CONSIDÉRANT** que les régularisations foncières n'ont pas toutes abouti.

**CONSIDÉRANT** l'intérêt pour la Commune de régulariser l'emprise de la voirie.

**CONSIDÉRANT** que la parcelle E 3229 figure au plan de recensement des voiries établi le 18 avril 2019 par le cabinet CHAUQUET-EKSTEROWICZ, géomètres-experts.

**CONSIDÉRANT** que l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat ne peut être obtenu pour les acquisitions par les Communes dont le prix d'achat est inférieur ou égal à 180.000 €.

**CONSIDÉRANT** que par courrier du 12 avril 2023, la Commune a proposé à Monsieur Joseph MATHIEUX, Madame Sabine MATHIEUX-BRIGOLLE et Monsieur Henri FONTAINE l'acquisition de la parcelle E 3229 au prix de 10 €/m<sup>2</sup>, soit un prix de SEPT CENT SOIXANTE DIX EUROS (770 €).

**CONSIDÉRANT** que par mention apposée sur le courrier du 12 avril 2023, Monsieur Henri FONTAINE a indiqué ne plus être propriétaire de la parcelle E 3229.

**CONSIDÉRANT** que Madame Sabine MATHIEUX-BRIGOLLE a accepté la proposition de la commune par mention du 24 avril 2023 apposée sur le courrier du 12 avril 2023.

**CONSIDÉRANT** que Monsieur Joseph MATHIEUX a accepté la proposition de la commune par mention du 1<sup>er</sup> mai 2023 apposée sur le courrier du 12 avril 2023.

**CONSIDÉRANT** que l'ensemble des parties souhaitent que l'acte soit réitéré sous la forme administrative.

**CONSIDÉRANT** que les frais d'acte administratif seront à la charge de la Commune.

**CONSIDÉRANT** que la dépense résultant de cette acquisition est inscrite au budget de la commune.

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **APPROUVE** l'acquisition par la Commune de la parcelle cadastrée section E numéro 3229 d'une surface de 77 m<sup>2</sup>, au prix de SEPT CENT SOIXANTE DIX EUROS (770 €).
- **PREND ACTE** que Monsieur le Maire reçoit et authentifie l'acte authentique en la forme administrative, et signe tout document y afférent.
- **PREND ACTE** que Madame Alexia MERCHEZ-BASTARD, Adjointe au Maire déléguée, ou Monsieur Christian BOUVARD, Adjoint au Maire délégué, signe ledit acte au nom de la Commune, autorisés par délibération n° 2022-02-013 du Conseil municipal en date du 9 février 2022.
- **DÉSIGNE** tout cabinet pour la rédaction de l'acte authentique en la forme administrative.

---

## RAPPORT N° 8

### URBANISME

#### **Convention entre la Commune et le Préfet pour la télétransmission des actes d'autorisation des droits du sol (ADS) au contrôle de légalité**

Le Conseil Municipal,

**VU** l'article L. 423-3 du Code de l'urbanisme et le décret 2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme ;

**VU** le bureau municipal en date du 29 juin 2023, lors duquel a été approuvé l'ordre du jour du Conseil Municipal du 5 juillet 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que la Commune a l'obligation de recevoir les demandes d'autorisations d'urbanisme par voie électronique ;

**CONSIDÉRANT** de ce fait qu'il est désormais possible de télétransmettre au contrôle de légalité les dossiers et décisions relatifs à l'application du droit des sols (certificat d'urbanisme, déclaration préalable, permis de construire...) par le biais de la plateforme « PLAT'AU » ;

**CONSIDÉRANT** à cet effet que la Préfecture de Haute-Savoie propose de signer une convention ayant pour objet de fixer les modalités des échanges électroniques intervenant dans le cadre de l'obligation de transmission des actes au titre du contrôle de légalité prévu par l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**CONSIDÉRANT** que ladite convention établit les engagements des parties visant à assurer l'intégrité des informations échangées ainsi que les modalités de ces échanges pour qu'ils soient substitués de plein droit aux modes d'échanges de droit commun ;

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la Préfecture de Haute-Savoie et tout document relatif à la mise en œuvre de la télétransmission des actes ADS au contrôle de légalité ;



## COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE

### - Décision du Maire n° 2023-16 : Fixation des tarifs de location de vaisselle

Les tarifs de location de la vaisselle seront appliqués comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 :

MATÉRIEL (kit vaisselle)	TARIFS 2023
1 assiette, 1 assiette à dessert, 1 couteau, 1 fourchette, 1 cuillère à dessert, 1 verre à pied, 1 coupe à champagne, 1 tasse à café ou 1 tasse à thé	20 personnes : 25 €
	40 personnes : 50 €
	60 personnes : 75 €
	80 personnes : 100 €
	100 personnes : 125 €
Verres à pied	Boite de 12 : 6€
Coupes à champagne	Boite de 12 : 8 €
Verres ordinaires	Lot de 20 : 5 €
Tasses à café	Lot de 20 : 6 €
Tasses à thé	Lot de 20 : 6 €
Pichets d'eau	Lot de 12 : 6 €

La vaisselle devra être rendue propre et rangée à sa place.

En cas de casse, la vaisselle sera facturée selon les prix indiqués ci-dessous :

DÉSIGNATION	TARIFS 2023
Assiette plate, assiette à dessert	5€
Verre	2€
Verre à pied	3 €
Coupe à champagne	3 €
Tasse à café, tasse à thé	2 €
Pichet d'eau	5 €
Tire-bouchon	5 €

La vaisselle est louable en option lors d'évènements festifs se déroulant à la Salle des Fêtes.  
Le loueur devra faire une demande de location de vaisselle en remplissant un formulaire.

Les tableaux ci-dessous seront transmis aux usagers. Ces derniers devront remplir la case « quantité demandée » selon leurs besoins.

DÉSIGNATIONS	STOCKS	QUANTITÉ DEMANDÉE
Assiettes plates	345	
Assiettes à dessert	480	
Couteaux	297	
Fourchettes	424	
Cuillères à café	272	
Cuillères de table	74	
Verres ordinaires	113	
Coupes à champagne	454	
Verres à pied	239	
Verres digestifs	183	
Tasses à thé	134	
Tasses à café	227	
Saladier inox	8 grands + 9 petits	
Pichets à eau	16+23	
Pichets en terre cuite	16	
Petits saladiers en terre cuite	34	
Sauciers inox	18	
Plats ovales inox	18	
Corbeilles à pain inox	43	

USTENSILE DE CUISINE	STOCKS	QUANTITÉ DEMANDÉE
Bacs gastro profond inox four	5	
Bac n/profond inox four	5	
Bac gastro perforé	5	
Couvercles pour bacs	14	
Grande marmite haute+ couvercle	3	
Marmite grand volume	1	
Casserole moyenne à manche	5	
Casserole moyenne à poignée	2	
Grande casserole plate	1	
Passoire	1	
Essoreuse à salade	1	
Grand plat inox rectangulaire	2	
Grande louche	2	
Poêle	2	
Trancheuse à pain	1	
Plateau rectangulaire	5	
Plateau blanc ovale	4	
Grosse cuillère bois	1	
Pic à viande	2	
Fouet	1	
Pince à pâte	1	
Couteaux Arcos	3	

- **Décision du Maire n° 2023-17 : CONVENTION DE LOCATION D'UN GARAGE – Chef-lieu – Garage dit « garage n° 3 »**

**CONSIDERANT** la vacance d'un garage situé au Chef-Lieu, dit « garage n° 3 » de 13,43 m<sup>2</sup>, et la candidature pour la location.

Une convention de location d'un garage communal dit « garage n° 3 » de 13,43 m<sup>2</sup> sis au Chef-Lieu, derrière le groupe scolaire, a été établie

La convention est consentie pour une durée d'UN (1) AN à compter du 23 juin 2023, reconductible tacitement d'année en année, sans pouvoir excéder 12 années. A l'issue de cette période, une nouvelle convention devra être conclue d'un commun accord.

La location est consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel de SOIXANTE EUROS (60,00 €) qui sera payable à réception du titre de recette établi par la Trésorerie de Bonneville.

#### INFORMATIONS DIVERSES

↪ Retour sur le festival Quai des Sons qui s'est très bien passé. Monsieur le Maire salue l'implication des services municipaux pour avoir assisté les organisateurs. Monsieur le Maire indique qu'il a fait parvenir un courrier de remerciements aux services techniques, foncier, finances et de police.

↪ Présentation par Sabine TOUNA de la petite ligne Maginot

↪ Dates à retenir :

- ❖ 13 juillet au soir : feux d'artifice
- ❖ 14 juillet : cérémonie de la Fête de la Nation
- ❖ **Mardi 25 juillet : conseil municipal**

---

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 21 heures 15.

**Le Secrétaire de Séance,  
Emmanuel MUGNIER**



**Le Maire,  
Johann RAVAILLER**



